



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Mandat d'études et de réalisation Zone d'Activité – Beauvais sur Tescou

**Cadre de marché de mandat
valant acte d'engagement
et cahier des charges**

Avenant n°1

Mandat d'études et de réalisation

OBJET DU MARCHE :

Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP) les études et la réalisation des travaux d'extension de la Zone d'Activité de Beauvais sur Tescou

Pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATOIN GAILLAC GRAULHET

Adresse : Le Nay – TECOU
BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Comptable assignataire :

.....

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier.

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET,
et désignée dans ce qui suit par les mots « la CAGG », « la Collectivité » ou « le Mandant »

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale AUDEO,

Forme de la société : SPL

au capital de 225 000 €

dont le siège social est 1, avenue du Général Hoche CS 73110 81011 ALBI CEDEX 9,

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 885 120 576 00016

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7112B

- Numéro d'identification au registre du commerce : 885 120 576 Albi
représentée par Mme Valérie LAUMOND, sa Directrice Générale Déléguée,
et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le Mandataire »,

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent son offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités que j'encours :

Compagnie : ALLIANZ IARD

N° Police : M24.173.012

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par convention de mandat du 11/02/2024, la CAGG a confié à AUDEO les études et la réalisation de l'extension de la Zone d'Activité de BEAUVAIS SUR TESCOU.

Il a été constaté des demandes de modifications du programme par la Collectivité nécessitant de procéder à la signature d'un avenant dans les conditions des articles suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de rémunération d'AUDEO ainsi que les modalités de règlement de sa rémunération.

L'objectif étant de prendre en compte :

- La reprise du programme en raison de l'impossibilité de viabiliser une partie de l'opération au regard du règlement d'urbanisme ;
- La réduction du périmètre d'études ;
- Les impacts de ces modifications n'entraînent plus de besoin de réalisation d'évaluation environnementale et de suivi d'enquête publique.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DU MANDATAIRE – MODALITES DE REGLEMENT

2.1 Rémunération du Mandataire initiale

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 102 015,00 € HT

Montant HT (en lettres) : Cent deux mille quinze euros hors taxes

TVA au taux de 20% Montant : 20 403,00 €

Montant TTC : 122 418,00 € TTC

Montant TTC (en lettres) : Cent vingt-deux mille quatre cent dix-huit euros toutes taxes comprises.

2.2 Moins value

La mission de lancement et de suivi des études environnementales et la mission de suivi d'enquête publique n'étant plus nécessaire, il est proposé à la collectivité une moins-value de 30 000,00 € H.T.

Il est toutefois nécessaire :

- de reprendre le programme et de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ;
- de réaliser un rapport d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre ;
- de réaliser une phase DIAG/ESQ au regard du nouveau périmètre à prendre en compte.

Aussi, il est proposé à la collectivité pour réaliser ces missions la rémunération suivante :

- 6 000,00 € H.T. pour la mise à jour du programme et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- 4 000,00 € H.T. pour la remise du rapport d'analyse d'offres de maîtrise d'œuvre ;
- 5 000,00 € H.T. à la présentation de la phase DIAG/ESQ ;
- 1 000,00 € à la validation de la phase DIAG/ESQ.

Les plus et moins-values proposées génèrent une moins-value globale de la mission d'AUDEO de 14 000,00 € H.T.

2.3 Nouvelle rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 88 015,00 € HT

Montant HT (en lettres) : Quatre-vingt-huit mille euros quinze hors taxes

TVA au taux de 20% Montant : 17 603,00 €

Montant TTC : 105 618,00 € TTC

Montant TTC (en lettres) : Cent cinq mille six cent dix-huit euros toutes taxes comprises

2.4 Modalités de règlement du mandataire

Les modalités initiales de règlement du mandataire se décomposaient de la façon suivante :

FACTURATION			
		4 995,00	Signature de la présente convention
		6 000,00	Evaluation environnementale - Lancement
		6 000,00	Evaluation environnementale + 6 mois
		6 000,00	Evaluation environnementale + 12 mois
		6 000,00	Enquête publique - Lancement
		6 000,00	Enquête publique - Remise du mémoire en réponse
		6 000,00	AVP - Présentation
		2 000,00	AVP - Validation
		4 000,00	PA - Dépôt
		4 000,00	Lancement de la consultation travaux
		2 000,00	Réception des offres travaux
		10 000,00	Analyse des offres
Total ETUDES	62 995,00	62 995,00	TOTAL
		0,00 €	
		3 000,00	Signature des marchés travaux
		2 000,00	Signature de l'ordre de service travaux
		28 020,00	Durant les 10 mois des travaux, à raison d'une facture tous les 2 mois
		3 000,00	Réception des travaux
		2 000,00	6 mois après la réception de l'aménagement
		1 000,00	12 mois après la réception de l'aménagement
Total TRAVAUX	39 020,00	39 020,00	TOTAL
		0,00 €	
TOTAL ETUDES &	102 015,00	102 015,00	

2.5 Nouvelles modalités de règlement du mandataire

Au regard des évolutions du périmètre de la zone d'études, il est proposé de modifier les modalités de rémunération du mandataire de la façon suivante

FACTURATION			
		4 995,00	Signature de la présente convention
		6 000,00	Mise à jour du programme et lancement de la consultation de MOE
		4 000,00	Remise du rapport d'analyse d'offres de MOE
		5 000,00	Présentation du DIAG/ESQ
		1 000,00	Validation de la phase DIAG/ESQ
		6 000,00	AVP - Présentation
		2 000,00	AVP - Validation
		4 000,00	PA - Dépôt
		4 000,00	Lancement de la consultation travaux
		2 000,00	Réception des offres travaux
		10 000,00	Analyse des offres
Total ETUDES	48 995,00	48 995,00	TOTAL
		3 000,00	Signature des marchés travaux
		2 000,00	Signature de l'ordre de service travaux
		28 020,00	Durant les 10 mois des travaux, à raison d'une facture tous les 2 mois
		3 000,00	Réception des travaux
		2 000,00	6 mois après la réception de l'aménagement
		1 000,00	12 mois après la réception de l'aménagement
Total TRAVAUX	39 020,00	39 020,00	TOTAL
		0,00 €	
TOTAL ETUDES & TRAVAUX	88 015,00	88 015,00	

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTIONS DE MANDAT

Tous les articles non modifiés par le présent avenant restent et demeurent applicables.

Fait à, le.....

en double exemplaire

Pour AUDEO, Sa Directrice Générale Déléguée Valérie LAUMOND	Pour la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET, Son Président PAUL SALVADOR
---	---